



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme. PLANTEY, M. MONTAGNIER, Adjoints, Mme VICINI CARGNINO, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, Mme VIVIANI, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, M. LE MARREC, Mme. VINCENT, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD, conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : Mme. SABATINI, M. BERNARD, M. LUYAT conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Mme. FERRER	Mme MASSIASSE	26 mars 2018
Mme. LECLERE	M. OUVRARD	26 mars 2018
M. BOURMEL	M. LIMOUSIN	28 mars 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N° 13/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018

(Nomenclature ACTES : 7.1.1)

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Aussi suite au débat d'orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2018 et de la présentation du projet de Budget Primitif 2018 lors de la commission finances du 19 mars 2018.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

Vu les articles L 2311-1, L 2311-2, L2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 5 contre : Mme LAUPIES – M. GIMENEZ – M.DESEUR –Mme AMAR – Mme RAYNAUD)

Article 1 : Adopte le Budget de la ville de Tarascon pour l'année 2018 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 40 730 840.22 euros et se décomposant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT</u>	15 945 840.22 euros	15 945 840.22 euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>	24 785 000.00 euros	24 785 000.00 euros
TOTAUX	40 730 840.22 euros	40 730 840.22 euros

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,


Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.